

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT POUR LE DEROULEMENT DU FESTIVAL
« VAUJANY CIRCUS FESTIVAL » DU 23 AU 25 JUILLET 2020**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires
propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident pendant la durée de
l'évènement « Vaujany Circus Festival » qui se déroulera le 25 juillet 2020;*

ARRETE

Article 1er : En raison de l'organisation du festival « Vaujany Circus Festival », le stationnement sera interdit :

- Sur le parking de la place de la Fare du jeudi 23 juillet 12h00 au samedi 25 juillet 20h00 (cf. plan annexé);
- Sur la place de l'Étendard du vendredi 24 juillet 12h00 au samedi 25 juillet 20h00 (cf. plan annexé).

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • Gendarmerie de Bourg d'Oisans | • Responsable des Services Techniques |
| • SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans | • Agent de sécurité de la voie publique |
| • Office du Tourisme de Vaujany | • Riverains |

Fait à Vaujany, le 16 juillet 2020
Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 16/07/2020

Le Maire

Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.



